

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 12 janvier 2017**

Le 12 janvier 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2017.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes-Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, ~~Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA~~, Anne-Sophie COLPIN, ~~M. William KIESELE, Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Annick CARBONNEL (a donné procuration à Anne-Sophie COLPIN), Mme Nathalie DESSENA (a donné procuration à Julien CONDEAU), M. William KIESELE (a donné procuration à Anne-Marie SICARD), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à Patricia AUTHIER), Mme Heidi SUFT.

A été élu secrétaire de séance : M. Claude CHOPLIN.

Le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, n'appelant aucune remarque ou observation, celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour, concernant l'Hôtellerie des ducs :

- Annulation de la délibération n° 2015 034 du 26/08/2015 modifiée par délibération 2016 036 du 18/07/2016, et autorisation de vente de l'Hôtellerie des ducs.
- Instauration du montant mensuel de la location de la Licence IV communale.

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale

1-1- Vente de terrain à Girounet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 29 décembre 2016 de quatre propriétaires de biens immobiliers bâtis, situés rue du Touron, qui souhaitent acquérir chacun une partie d'un terrain communal situé à l'arrière de leurs parcelles respectives.

Il s'agit de M. CORBIN Philippe, M. et Mme MARZOKI Lhouceine, M. et Mme SAUVAGE Alain, M. et Mme YOUNAKI François respectivement domiciliés, 14-16-18-22 rue du Touron. M. GARCIA Claude, riverain propriétaire également, 20, rue du Touron, a quant à lui adressé un courrier à M. le Maire, pour indiquer qu'il n'est pas intéressé par l'acquisition d'une partie de terrain, et qu'il cède son droit à M. François YOUNAKI.

M. le Maire donne lecture de la lettre des quatre candidats à l'achat de terrain, qui proposent un prix d'achat de 0.10 € le m², terrain agricole non constructible, avec comme condition « d'avoir le droit de passage par un chemin d'accès communal afin de maintenir régulièrement l'entretien de ce champ ». Ils proposent également prendre en charge les frais de bornage à réaliser par un géomètre.

La parcelle de terrain communale qui fait l'objet de leur demande est cadastrée section ZD n° 134 d'une superficie totale de 18 495 m². Cette parcelle est uniquement constructible dans sa partie nord. Elle comprend un bâtiment des ateliers municipaux et un espace vert qui s'étend jusqu'au ruisseau La Gane. Il existe un fossé d'écoulement des eaux pluviales commun à tous les riverains pétitionnaires et à la parcelle communale qui a son exutoire dans le ruisseau La Gane. Sur cette parcelle il existe également un emplacement réservé classé C9 au PLUi, situé sur la limite de propriété Ouest de la parcelle ZD 134, qui part de la rue de Girounet et rejoint le ruisseau La Gane. Il s'agit d'une bande de terrain de 3 m de large destinée à la création d'une voie piétonne.

Après avoir débattu sur cette proposition, considérant que ce dossier méritait une étude complémentaire préalable, M. le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à la décision.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et décide de surseoir à cette décision.

2-Finances locales

2-1- Restes à réaliser 2016 :

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de l'Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2016, en section d'investissement, et à en prendre acte.

M. PRADIER, adjoint en charge du budget communique aux élus le détail de cet état.

Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2016, qui ont été engagées et non mandatées au 31 décembre 2016, font l'objet d'un « état des restes à réaliser au 31/12/2016 » qui permet de les constater et de les reporter ensuite lors du vote du budget primitif 2017. Ils s'établissent comme suit :

En dépenses :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Restes à réaliser (en €)
2041582	Travaux SDE place République (participation 50 %)	39 736
21316	Travaux cimetière	3 800
2135	Installations générales : chaufferie – modulateur	1 156
2158	Matériel technique	238
2182	Matériel de transport	89
2183	Matériel de bureau informatique	2 325
2184	Mobilier signalétique mairie + plan évacuation	1 890
2184	Armoire archives élus	372
2188	Autres immobilisations : filets cages hand	1 430
2313		24 984
2313	Huisseries écoles – côté nord – fenêtres	56 505
2315	Installations matériel outillage technique	10 000
Total :		142 525

En recettes :

Article budgétaire - Opération	Débiteur	Restes à réaliser (en €)
1323 – 201501	Subvention Conseil Départemental – cabinet médical	48 300
1323	Aide exceptionnelle Conseil Départemental - travaux écoles	1 700
1323	Contrats d'objectifs Conseil Départemental – travaux écoles	41 070
1341	DETR 2015 – travaux isolation écoles	38 630
1341	DETR 2016 – huisseries écoles	18 834
Total :		148 534

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de l'Etat des Restes à réaliser au 31/12/2016, tel que M. le Maire l'a arrêté, tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement du budget 2016.

2-2- Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2016 :

M. le Maire invite M. Serge PRADIER, adjoint délégué aux finances et au budget, à présenter la délibération qu'il convient de prendre afin d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement en 2017 dans l'attente du vote du budget primitif, et ce dans la limite des 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement, en 2016.

M. PRADIER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), compte 204, report et opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 est de 1 009 802.33 €, et conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 295 € (641 183 € x 25 %).

Les propositions d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sont les suivantes :

N° compte	libellé	Montant proposé dans les 25 % (en €)
2031	frais d'étude	4 300
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000
21316	Equipements du cimetière	20 000
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 200
2138	Autres constructions	8 000
21571	Matériel roulant – Voirie	5 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	500
2182	Matériel de transport	12 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
2313	Constructions	67 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 000
TOTAL		160 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour un montant total de 160 000 €, telles que proposées et réparties comme suit, dans la limite des 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2015, conformément aux textes :

N° compte	libellé	Montant proposé dans les 25 % (en €)
2031	frais d'étude	4 300
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000
21316	Equipements du cimetière	20 000
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 200
2138	Autres constructions	8 000
21571	Matériel roulant – Voirie	5 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000

21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	500
2182	Matériel de transport	12 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
2313	Constructions	67 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 000
TOTAL		160 000

2-3- Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac – année 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme en 2016, lors de leur visite annuelle, les Pompiers de Bergerac ont proposé le calendrier 2017 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui les représente. Afin de participer à cette opération, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer 200 € qui pourraient être versés à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac sous forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac pour l'année 2017, qui sera affectée au compte 6574 – du budget communal 2017.

3-Communication du Maire sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Néant : aucune décision n'ayant été prise par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, depuis la date de la dernière réunion du conseil municipal le 6 décembre 2016.

4- Domaine et patrimoine.

4-1-Annulation de la délibération n° 2015 034 du 26/08/2015 modifiée par délibération 2016 036 du 18/07/2016, et autorisation de vente de l'Hôtellerie des ducs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Maître LAVAL, notaire à LA FORCE, en date du 27 décembre 2016, par lequel elle nous communique que M. Rinaldo MONACO lui a communiqué par lettre du 23 décembre 2016 qu'il renonçait à l'achat de l'Hôtel des ducs en raison de son état de santé.

M. le Maire indique également que les services de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux avaient émis un avis favorable par lettre du 04 février 2016 n° 160156, pour le transfert du débit de tabac au 7 place de la République – adresse de l'hôtellerie des ducs. Il conviendra donc d'annuler cette décision.

Néanmoins, depuis plusieurs mois déjà, deux offres d'achat dont l'objet est le même : aménagement d'un bar, restaurant et de chambres d'hôte. Ces deux candidats sont en cours d'études de prêt, de travaux sur leurs projets respectifs.

Considérant cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° 2015 034 du 26/08/2015 modifiée par délibération 2016 036 du 18/07/2016, à annuler également, et de ne pas demander le versement du dépôt de garantie de 3000 € prévu dans l'acte de vente conditionnelle signé chez Me LAVAL le 28 août 2015,
- De lui donner mandat pour poursuivre la recherche d'acquéreur de l'Hôtellerie des ducs, immeuble situé 7, place de la République, cadastré section AB n° 137, et l'autoriser à négocier avec le ou les candidats à cet achat, pour le prix qui reste fixé à 120 000 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur,
- De lui donner mandat pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier de vente de l'Hôtellerie des ducs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Annule la délibération n° 2015 034 du 26/08/2015 modifiée par délibération 2016 036 du 18/07/2016 annulée également, et décide de ne pas demander le versement du dépôt de garantie de 3000 € prévu dans l'acte de vente conditionnelle signé chez Me LAVAL le 28 août 2015,**
- **Donne mandat à M. le maire pour poursuivre la recherche d'acquéreur de l'Hôtellerie des ducs, immeuble situé 7, place de la République, cadastré section AB n° 137, et l'autorise à négocier avec le ou les candidats à cet achat, pour le prix qui reste fixé à 120 000 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur,**
- **Donne mandat à M. le Maire pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier de vente de l'Hôtellerie des ducs.**

4-2-Instauration d'un montant mensuel de location de la Licence IV communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif mensuel de location pour la Licence IV qui pourra être proposée à l'exploitant futur de l'Hostellerie des Ducs.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable que la Commune reste propriétaire de cette Licence IV, afin que celle-ci reste sur La Force pour le cas où l'Hostellerie des Ducs viendrait à fermer.

Monsieur le Maire précise que le montant mensuel de la location de la Licence IV à titre onéreux, ne doit pas être une entrave financière au fonctionnement du commerce, c'est pourquoi il propose un tarif mensuel de CINQUANTE EUROS (50,00€) avec une révision annuelle du tarif à date anniversaire, et calculée sur la base de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un tarif mensuel de location de la Licence IV à l'exploitant futur de l'Hostellerie des Ducs,**
- **fixe le tarif mensuel de location de la Licence IV à titre onéreux à CINQUANTE EUROS (50,00€) avec une révision annuelle du tarif à date anniversaire dont le calcul sera effectué sur la base de l'indice du coût de la construction. La première échéance ne devant être perçue qu'à compter du jour de l'ouverture de l'établissement,**
- **décide que l'acte de location de la Licence IV titre onéreux sera établi par Maître Axelle-Marie LAVAL, notaire à LA FORCE,**
- **autorise le Maire à signer tous les actes à venir dans ce dossier.**

La Force, le 16 janvier 2017
Le Maire,

Armand ZACCARON